

## MEMO REGLEMENTAIRE « NATURE ET PAYSAGE »

Ce document vise à alerter le bénéficiaire sur la prise en compte des procédures réglementaires relatives à la préservation de la nature et des paysages dans le cadre de la réalisation de son projet.

Il est possible d'utiliser le portail des services de l'information Géographique en Bretagne (<https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/trames/config.xml>) qui permet de consulter la cartographie des zonages relatif aux différentes réglementation environnementales et paysagères.

Si votre projet est concerné par un enjeu nature ou paysage, il est recommandé de vous rapprocher de la DDTM territorialement concernée par votre projet. Celle-ci vous indiquera les services de l'Etat à consulter afin d'étudier si des aménagements et des travaux appropriés sont nécessaires au respect des différentes réglementations.

Pour l'ensemble des points suivants, les fiches d'évaluation ou notices d'incidence éventuellement nécessaires seront proportionnelles et adaptées à l'échelle et la nature du projet.

### VOTRE PROJET EST-IL CONCERNE PAR :

**Le franchissement d'un cours d'eau ou d'une zone humide remarquable (lagune...)?**

**OUI**

→ Etude d'incidence suivant la nomenclature loi sur l'eau

**NON**

→ Aucune procédure

**Un zonage Natura 2000 ?**

**OUI**

→ Avez-vous adhéré à une charte ou conclu un contrat N2000 qui intègre votre projet ?

**OUI**

→ Aucune procédure

**NON**

→ Evaluation des incidences N2000  
→ Se rapprocher de l'animateur du site N2000

**NON**

→ Aucune procédure

### Un zonage visant la protection d'espèces protégées et/ou d'habitats naturels ?

- ✓ Arrêté de protection (de biotope/habitats naturels/géotope)
- ✓ Réserve naturelle nationale ou régionale
- ✓ Réserve biologique

#### SI CONCERNE

- ➔ Prendre connaissance de la réglementation de l'aire protégée et des autorisations nécessaires
- ➔ Se rapprocher du gestionnaire de l'aire protégée pour en connaître les enjeux

#### SI NON CONCERNE

- ➔ Aucune procédure

### Un zonage lié à la protection des paysages ?

- ✓ Site classé
- ✓ Site inscrit

#### SI CONCERNE

- ➔ Autorisation en site classé
- ➔ Déclaration de travaux en site inscrit

#### SI NON CONCERNE

- ➔ Aucune procédure